Allgemeines Treuunternehmen
seit 1929

Auteur: Dr. iur. HSG Jürg P. Brinkmann LL.M. Taxation, CEO ATU General Trust (Schweiz) AG, Zurich

Exonération fiscale des fondations d'utilité publique – Le canton de Zurich appuie sur l'accélérateur ?

Les fondations d'utilité publique contribuent grandement à l'attractivité de la Suisse, et ce, tant pour la place financière que pour la Suisse comme pôle d'innovation et de recherche. C'est ainsi que la philanthropie fait partie intégrante de la société helvétique, la Suisse comptant six fois plus de fondations par habitant que les États-Unis ou l'Allemagne, par exemple. En 2024, en Suisse, un total de 298 nouvelles fondations d'utilité publique ont été créées. Malheureusement, il faut également constater que dans le même temps, 268 fondations ont été liquidées. Au niveau de la Suisse dans son ensemble, la croissance a donc été modérée. Certains cantons ont toutefois gagné en attractivité, les cantons de Zoug, du Tessin et des Grisons arrivant en tête en termes de croissance nette.

Le canton de Zurich compte plus de 2'200 fondations d'utilité publique. Lesquelles gèrent une fortune de plus de 18 milliards de francs. Le canton de Zurich est donc la plus grande place de fondations de Suisse. Le canton a toutefois constaté qu'il avait perdu de son attractivité au cours des dernières années. Le Conseil d'État a donc décidé de libéraliser notamment les règles relatives à l'exonération fiscale.

Le 1er février 2024, de nouvelles consignes pratiques concernant l'exonération fiscale des fondations d'utilité publique ont été intégrées au code fiscal zurichois ; elles sont assimilables à un coup de théâtre.

Ces nouvelles règles ne constituent clairement pas seulement du « vin nouveau dans de vieilles outres », mais le canton de Zurich a ainsi posé un jalon important pour devenir à l'avenir « la première place de fondations en Europe » (Carmen Walker Späh, directrice de l'économie, NZZ, 10 février 2024).

En quoi consistent donc ces nouvelles règles cantonales de libéralisation ?

Rémunération des membres du Conseil de fondation

Alors que jusqu'à présent, le caractère bénévole des activités du Conseil de fondation était une condition préalable à l'exonération fiscale, il est désormais possible de rémunérer les organes de manière appropriée. Ainsi, la « vieille tradition du bénévolat »[i] a été supprimée. Cette modification contribuera clairement à trouver des membres du Conseil de fondation compétents et qualifiés. Le caractère approprié sera principalement

examiné par l'Autorité de surveillance des fondations. Ce qui peut être considéré comme approprié dans chaque cas dépend de divers facteurs tels que la fortune de fondation, les tâches et la fonction concrètes du Conseil de fondation, le temps consacré, etc. En ce qui concerne la question du caractère approprié, une pratique afférente devra se développer au fil du temps.

Activités à l'étranger

Les activités d'utilité publique à l'étranger seront désormais évaluées selon les mêmes critères que les activités menées en Suisse. Ainsi, les activités d'utilité publique menées dans des pays industrialisés seront désormais également considérées comme dignes d'être encouragées (pour autant que la société suisse dans son ensemble les juge dignes d'être encouragées). Une attention particulière devra être accordée à la transparence et à la documentation complète des flux financiers. Cette mesure permettra au canton de Zurich d'attirer davantage de fondations actives à l'échelle internationale.

Modèles d'encouragement entrepreneurial

Désormais, l'activité d'encouragement ne se limite plus à des contributions à fonds perdu, mais comprend également des investissements dits « à impact » (prêts, y compris obligations à impact social et obligations à impact en termes de développement, prêts convertibles et participations). Il ne doit toutefois pas (encore) exister de marché pour ces investissements, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de concurrence avec des investisseurs non exonérés d'impôt et à but lucratif. Les fonds récupérés doivent bien entendu être réutilisés à des fins d'utilité publique. L'année dernière, le « cycle de l'utilité publique » de la Fondation USZ a constitué un cas exemplaire, ce modèle d'encouragement entrepreneurial ayant été coordonné avec l'administration fiscale zurichoise à la lumière de la nouvelle pratique[ii]. Il est intéressant de constater que la nouvelle notice de l'administration fiscale du Liechtenstein contient pratiquement les mêmes règles concernant les modèles d'encouragement entrepreneurial[iii].

Outre les mesures fiscales, le canton de Zurich a pris dès 2023 d'autres mesures pour renforcer son statut de place de fondations. Un centre de coordination et d'accueil a ainsi été créé et une plateforme d'information a été mise en ligne (www.stiftungen.zuerich).

Le dernier rapport sur les fondations, prévu pour le 27 mai 2025, est attendu avec impatience[iv]. Il comportera à nouveau des chiffres, faits et tendances actuels sur le secteur des fondations en Suisse et à l'étranger. Le rapport comprendra également une enquête réalisée à la mi-2024 auprès de tous les cantons sur leurs pratiques en matière d'exonération fiscale. D'ores et déjà, on peut retenir que l'impact sur les autres cantons n'est pas (encore) clair et que les pratiques cantonales demeurent hétérogènes. Il reste à voir s'il en résultera un effet domino entre les cantons. Il sera également intéressant d'observer si toutes les mesures prises par le canton de Zurich portent déjà leurs fruits et si l'objectif de devenir « numéro un en Europe » peut être atteint dans un délai raisonnable. La nouvelle association « Stiftungsstandort Zürich » (Place de fondations de Zurich), à laquelle le Conseil d'État zurichois participera avec ses partenaires[v], y contribuera certainement. « La nouvelle association a pour objectif de rendre notre place de fondations encore plus attractive et d'encourager la mise en réseau au sein du secteur ainsi qu'avec l'économie et l'administration », a déclaré Carmen Walker Späh, directrice de l'économie (communiqué de presse du canton de Zurich du 6 mars 2025).

Evolution du secteur des fondations en 2024:

Canton	Total fin 2024	Nouvelles fondations	Liquidations	Croissance netto	Croissance apurée
AG	499	5	5	0.0%	0
AI	38	0	0	0.0%	0
AR	116	2	2	0.0%	0
BE	1'424	25	17	0.6%	8
BL	323	9	3	1.9%	6
BS	876	11	16	-0.6%	-5
FR	402	4	10	-1.5%	-6
GE	1'373	43	42	0.1%	1
GL	116	1	2	-0.9%	-1
GR	548	13	3	1.8%	10
JU	122	3	0	2.5%	3
LU	545	10	11	-0.2%	-1
NE	297	5	0	1,7%	5
NW	88	3	1	2.3%	2
OW	80	1	1	0.0%	0
SG	540	14	6	1.5%	8
SH	112	1	0	0.9%	1
SO	260	2	2	0.0%	0
SZ	199	2	7	-2.5%	-5
TG	262	4	7	-1.1%	-3
TI	847	24	7	2.0%	17
UR	58	3	2	1.7%	1
VD	1'333	14	42	-2.1%	-28
VS	595	13	14	-0.2%	-1
ZG	457	42	21	4.6%	21
ZH	2'212	44	47	-0.1%	-3
Swiss total	13'722	298	268	0.2%	30
Source: *Rapport sur les fondations en Suisse 2025 / base de données du CEPS*					

Pour plus de renseignements, Dr Jürg P. Brinkmann (juerg.brinkmann@atu-ch.com), auteur de cet article, se tient volontiers à votre disposition.

Meilleures salutations

Allgemeines Treuunternehmen

Le contenu de la présente ATU Info est fourni à titre d'information générale uniquement et ne se substitue pas à un conseil juridique.

Allgemeines Treuunternehmen · Aeulestrasse 5 · P.O. Box 83 · 9490 Vaduz · Liechtenstein · T +423 237 34 34
info@atu.li · www.atu.li

[i] Opel Andrea, « Ehrenamtlichkeit als Voraussetzung der Steuerbefreiung – ein alter Zopf? » (Le bénévolat comme condition préalable à l'exonération fiscale – une vieille tradition ?), StR 74/2019, p. 84 ss.

[ii] https://usz-foundation.com/2024/10/22/zusaetzliche-medizinische-innovationen-dankgemeinnuetzigkeitskreislauf/ – Tel a été le résultat d'un processus de décision fiscale d'environ sept mois (avec l'appui du cabinet Bär & Karrer, Zurich).
La décision a été obtenue spécifiquement pour le cycle d'utilité publique, en plus de l'exonération fiscale déjà accordée à la Fondation USZ.

[iii] Merkblatt betreffend die Voraussetzungen für die Befreiung von gemeinnützigen juristischen Personen und besonderen Vermögenswidmungen ohne Rechtspersönlichkeit von den direkten Steuern (Notice concernant les conditions d'exonération des personnes morales d'utilité publique et des affectations spéciales de patrimoine sans personnalité juridique des impôts directs), juillet 2024. – Pour plus d'informations sur les fondations d'utilité publique de droit liechtensteinois en général, voir également le numéro 4/2023 du Private-Magazin.

[iv] Le rapport sur les fondations en Suisse est publié chaque année par le Center for Philanthropy Studies (CEPS) de l'Université de Bâle, SwissFoundations (Association des fondations donatrices suisses) et le Zentrum für Stiftungsrecht (Centre pour le droit des fondations) de l'Université de Zurich.

[v] La Direction de l'économie participera à la création de l'association en collaboration avec SwissFoundations (Association des fondations donatrices suisses), proFonds (Association faîtière des fondations d'utilité publique en Suisse), le Zentrum für Stiftungsrecht de l'Université de Zurich et la ZKB Philanthropie Stiftung (Fondation de philanthropie de la ZKB), créée l'année dernière.